

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 573

présenté par
Mme Rohfritsch

ARTICLE 19

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« en lien avec des associations de patients agréées en application de l'article L. 1114-1 et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intrusion des associations de patients dans les prérogatives de l'Ordre est une incongruité.